



Remboursement des frais de courtage

* **BINCK.FR**

Jusqu'au 31 octobre 2014, Binck.fr, le spécialiste de la Bourse en ligne, rembourse à ses clients les frais de courtage facturés sur les produits de Bourse émis par Société Générale. Les frais de courtage sont remboursés sur les 100 premiers ordres par compte et par mois, soit jusqu'à 300 ordres durant l'opération. Les ordres remboursés doivent être compris entre 200 et 10.000 € et doivent être exécutés sur les produits Leverage et Short, Turbos, Warrants et Certificats Société Générale. Binck.fr rembourse les frais de courtage la semaine suivant la transaction. Binck.fr propose régulièrement à ses clients depuis plus de 3 ans le remboursement des frais de transaction sur divers produits de Bourse émis par les principaux émetteurs. «*Binck.fr noue des partenariats avec les émetteurs de produits de Bourse pour permettre aux particuliers d'investir dans les meilleures conditions tarifaires. Les derniers partenariats menés ont été un succès et ont permis aux clients de découvrir, avec vigilance, d'autres produits d'investissement que les actions*», commente Loïc Javoise, responsable produits Binck France.

